



Vice de procedure stupefiant

Par **Olivier**, le **02/09/2008** à **17:00**

Bonjour,

Suite à une convocation en tant que témoin reçu dans ma boîte à la lettre
Je me suis présenté aux 36 quais des orfèvres à la brigade des stupéfiants
Il m'ont convoqué pour un colis que j'avais commandé sur internet par le biais d'un site péruvien il s'agissait de mate de coca (du thé à base de feuille de coca) Malheureusement classé comme stupéfiant.

Le colis a été envoyé par Chronopost et intercepté par les services des douanes à Roissy
Chronopost m'a appelé pour m'en avertir et m'a aussi demandé une facture du colis
Je n'avais pas réellement de facture juste un reçu de confirmation par mail, que j'ai renvoyé par courrier électronique.

A l'audition le capitaine a répété plusieurs fois à son collègue que les services douanier avaient **perdu le colis** et qu'il ne pouvait pas tester la marchandise pour connaître la contenance en produit actif.

Il faut savoir que le dossier date de plus d'un an, il a fait le tour de plusieurs tribunaux (3 je crois, d'après le rallebole du capitaine qui n'était pas content de recevoir cette affaire) et toujours rejeté pour arrivé à la finale au 36 quai des orfèvres à Paris

J'ai immédiatement reconnu les faits ce qui a simplifié ma détention, je n'ai pas été mis en garde à vue

Mais je dois retourner la base pour leur apporter une facture de l'envoi, alors que je n'ai qu'un reçu, que je ne retrouve pas d'ailleurs.

Suite à l'appel au procureur de la République Le capitaine m'a expliqué que je ne risquais pas grand-chose voir une amende pour le fait d'avoir commandé n'importe quoi sur internet (ce

que j ai bien compris !!)

Voila ma question .

Je me demandais si il n y avait pas un vice de procédure car le produit est pour le moment introuvable. A savoir que j ai déposé comme reconnaissant les faits.

je vous remercie par avance

cordialement
Olivier.